



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture des Hautes-Alpes,
Direction des Politiques Publiques,
Pôle Coordination - Environnement,
Cellule Développement Durable**

Gap, le **12 FEV. 2025**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° *05-2025-02-12-00002*

Objet : Expropriation pour cause d'utilité publique – Mise en conformité des périmètres de protection du captage de Chauvet pour l'alimentation en eau potable de la commune de Trescléoux

Expropriant : Commune de Trescléoux

ARRÊTÉ DE CESSIBILITÉ

parcelle section F n°64, parcelle section F n°67, parcelle section F n°148.

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le Code de la santé publique;
- VU** le Code de l'environnement;
- VU** le décret n°55-22 du 04 janvier 1955 modifié sur la réforme de la publicité foncière et son décret d'application n°2012-1462 du 26 décembre 2012 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019-DPP-CDD-0001 du 8 janvier 2019, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique et parcellaire relative à la mise en conformité du captage de Chauvet pour l'alimentation en eau potable de la commune de Trescléoux;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2019-10-10-003 du 10 octobre 2019, portant déclaration d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection du captage de Chauvet pour l'alimentation en eau potable de la commune de Trescléoux, prorogé par l'arrêté préfectoral n°05-2024-08-22-00001 du 22 août 2024;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2024-DPP-CDD-81 du 1^{er} octobre 2024, prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire relative à la mise en conformité des périmètres de protection du captage de Chauvet pour l'alimentation en eau potable de la commune de Trescléoux;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2025-02-03-00001 du 03 février 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral n°05-2019-10-10-003 autorisant l'utilisation du captage de Chauvet pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Trescléoux et déclarant d'utilité publique les travaux de captage et les périmètres de protection;

- VU** l'identité du propriétaire telle qu'elle est connue dans les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;
- VU** l'avis de réception d'envoi en recommandé de la notification adressé à l'intéressé ;
- VU** le plan parcellaire des terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet susvisé ;
- VU** l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 10 décembre 2024 ;
- VU** le courrier du Maire de la commune de Trescléoux du 13 janvier 2025 demandant la prise de l'arrêté de cessibilité pour les parcelles mentionnées sur les états parcellaires joints ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes :

A R R E T E

Article 1er : Sont déclarées cessibles au profit de la commune de Trescléoux , conformément au plan parcellaire susvisé, aux parcelles sus-mentionnées et désignées sur les états parcellaires annexés au présent arrêté, nécessaires à la réalisation du projet cité en objet.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les deux mois suivant sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes
Le Maire de la commune de Trescléoux;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe
de la préfecture des Hautes-Alpes

Jennifer ROUSSELLE

Annexes : Plan parcellaire
États parcellaires

Département des Hautes-Alpes
 Commune de TRESCLEOUX
 Lieux-dits : "Les Meyronnes et Clot de Besson"
 Parcelles F n° 64, 67, 148 et DNC
 Mise en conformité de
 la source de Chauvet

PLAN DE DIVISION

D'après le levé des lieux
 du Mercredi 19 Avril 2023

- Nouvelle limite après Enregistrement
- - - - Application parcellaire non contradictoire
 (Limite issue des présomptions cadastrales, non garantie et non opposable aux tiers en l'absence de bornage)

Parcelles destinées à être expropriées
 par : Commune de TRESCLEOUX

F n° 186	Ctce Cadastre	80ca
F n° 187	Ctce Cadastre	1a 27ca
F n° 189	Ctce Cadastre	3a 18ca
F n° 191	Ctce Cadastre	3a 33ca
F n° 193	Ctce Cadastre	49ca
F n° 194	Ctce Cadastre	1a 32ca
F n° 195	Ctce Cadastre	91ca
Contenance Cadastre totale		11a 30ca

Propriété
 M. et Mme André
 et Simone
 BONTHOUX

Le Géomètre-Expert
 Christian SALLA



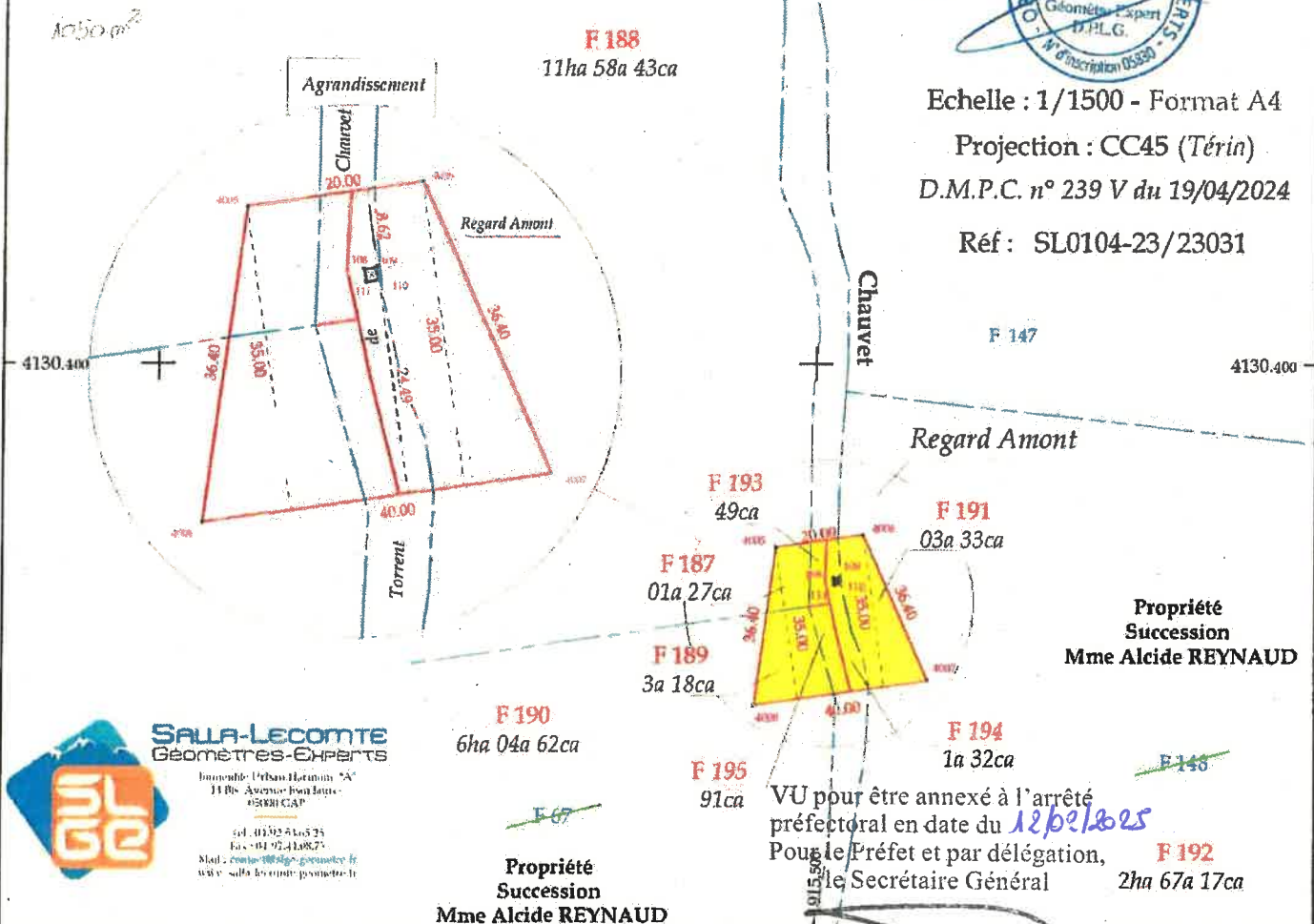
Echelle : 1/1500 - Format A4
 Projection : CC45 (Térim)
 D.M.P.C. n° 239 V du 19/04/2024
 Réf : SL0104-23/23031

Propriété
 Succession
 Mme Alcide REYNAUD

Propriété
 Succession
 Mme Alcide REYNAUD

VU pour être annexé à l'arrêté
 préfectoral en date du 12/02/2025
 Pour le Préfet et par délégation,
 le Secrétaire Général


Benoît ROCHAS



Coordonnées des bornes implantées ou retrouvées et points de rattachement Projection : RGF93 - CC45 (rattaché à l'aide du système Térin)				
Pta	X	Y	Type	
103	1915487.72	4130627.01	Angle Captage	
104	1915486.74	4130628.18	Angle Captage	
105	1915485.58	4130627.22	Angle Captage	
106	1915486.56	4130626.04	Angle Captage	
108	1915504.00	4130350.98	Angle Captage	
109	1915505.58	4130351.23	Angle Captage	
110	1915505.82	4130349.61	Angle Captage	
111	1915504.27	4130349.39	Angle Captage	
4001	1915481.21	4130627.41	Point Non Matérialisé	
4002	1915487.37	4130632.51	Point Non Matérialisé	
4003	1915493.75	4130624.81	Point Non Matérialisé	
4004	1915487.59	4130619.71	Point Non Matérialisé	
4005	1915490.92	4130358.09	Point Non Matérialisé	
4006	1915510.72	4130360.94	Point Non Matérialisé	
4007	1915525.61	4130327.73	Point Non Matérialisé	
4008	1915486.02	4130322.02	Point Non Matérialisé	

SALLA-LECOMTE
 Géomètres-Experts
 Immeuble "Urban Habitat A"
 11 Bis Avenue Jean Louis
 05000 GAP
 tél. 04 92 52 51 65 33
 fax 04 92 51 18 67
 Mail : contact@slg-geometrie.fr
 www.salla-lecomte-geometrie.fr

Commune :
TRESCLEOUX (172)

N° d'ordre du document d'arpentage : 239 V
Document vérifié et numéroté le 19/04/2024
A GAP
Par GACHET Jean-Pierre-Gap
Géomètre
Signé 

Cachet du service d'origine :

Service Départemental des Impôts Fonciers
Cité Administrative Desmichels
Rue du 4ème Régiment de Chasseurs

05016 GAP Cedex
Téléphone : 04.92.40.16.92

sdif05.gap@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____

géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations inscrites au dos de la chemise 6463.

A _____ le _____

Modification des énonciations d'un acte public

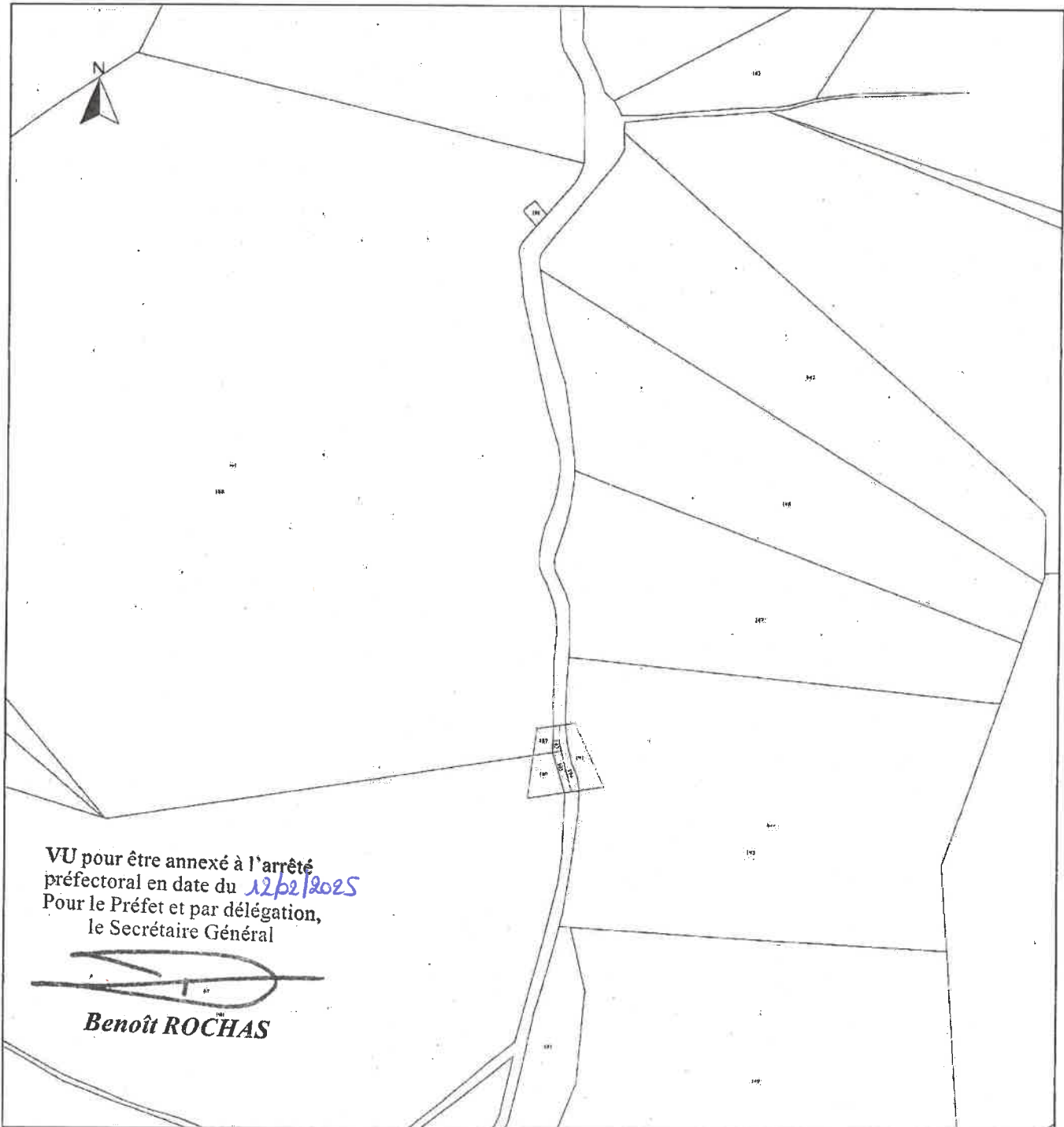
Section : F3
Feuille(s) : 03
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 19/04/2024
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par SALLA CHRISTIAN (2)

Réf. :

Le 08/06/2023

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renvoyé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité propriétaire, etc...)



VU pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date du 12/02/2025
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Benoît ROCHAS

ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

**Mise en conformité des périmètres de protection du captage de Chauvet
Enquête parcellaire complémentaire relative au périmètre de protection immédiate**

07/05/2024
màj 05/07/2024

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 12/02/2025
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Benoît ROCHAS

ETAT PARCELLAIRE
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Benoît ROCHAS

ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL		Opération : Mise en conformité des périmètres de protection de captage de Chauvet - Enquête parcellaire complémentaire relative au périmètre de protection immédiate					
Ref :	TRESCLEOUX- 11-192	Page :	1				
Date :	05/07/2024						
DEPARTEMENT :	HAUTES ALPES	COMMUNE :	TRESCLEOUX				
		N° Terrier :	1				
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX :							
N° Communal	Section	Numéro	Lieu-Dit	Nature Culture	Contenance ha/a/ca	EMPRISE ACQUISITION	RELIQUAT
V00066	F	64	Les Meyronnes	Taillis simple	11ha 60a 50ca	ha/a/ca	ha/a/ca
						80 ca	188
						01a 27ca	11ha 58a 43ca
						49ca	
						02a 56ca	
EMPRISE TOTALE :							
DESIGNATION CADASTRALE DU PROPRIETAIRE :							
Propriétaire réel							
Madame Simone, Denise, Jeanne, VOLLAIRE veuve BONTHOUX, née le 11/09/1926 à CHÂTEAU-NEUF-D'OZE							
Demeurant chez Madame RIGAUD Jeanne, Le Teyrac 05700 TRESCLEOUX							
Monsieur André, Auguste BONTHOUX né le 29/11/1923 à TRESCLEOUX,							
Décédé le 09/05/2020 à ORPIERRE							
PROPRIETAIRES REELS ou PRESUMES TELS :				NATURE DES BIENS :			
Propriétaire réel				Biens indivis			
Monsieur André, Auguste BONTHOUX né le 29/11/1923 à TRESCLEOUX,							
Décédé le 09/05/2020 à ORPIERRE							
Héritiers présumés							
Madame Simone, Denise, Jeanne, VOLLAIRE veuve BONTHOUX, née le 11/09/1926 à CHÂTEAU-NEUF-D'OZE							
Demeurant chez Madame RIGAUD Jeanne, Le Teyrac 05700 TRESCLEOUX							
Madame Jeanne, Claire, Aimée BONTHOUX, née le 17/03/1952 à SISTERON							
demeurant Immeuble le Noyer, Résidence Les Jardins du Moulin, 14 route de Sainte Marguerite 05000 GAP							
Mariée à Monsieur Christian, Camille RIGAUD							
Madame Andrée, Louise, Marie BONTHOUX, née 04/06/1958 à SISTERON							
Demeurant 18, rue Côte 05400 VEYNES							
Monsieur Robert, Armand BONTHOUX, né le 20/01/1960 à SISTERON							
demeurant 423, route de Lagrand 05700 TRESCLEOUX							
Marié à Madame Nicole Mireille MATHIEU							
Monsieur Franck, Dominique BONTHOUX, né le 12/05/1967 à SISTERON							
demeurant 136 chemin Jean Blanc 05700 TRESCLEOUX							

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 12/06/2005
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Benoît ROCHAS

ETAT PARCELLAIRE
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Benoît ROCHAS

ORIGINE DE PROPRIETE :	Page : 2
L'administration expropriante n'a pu conformément à l'Article 5 du décret n°55.22 du 4 janvier 1955, identifier les propriétaires réels, il sera fait application de l'article 82 du décret n°55.1350 du 14 octobre 1955.	
Donation-partage du 20/06/1992 et 04/07/1992, publiée le 17/07/1992 au Bureau des Hypothèques - Vol 1992P n° 4577 Acte rectificatif de retour conventionnel du 12/07/2001, publié le 18/07/2001 au Service de la Publicité Foncière de Gap - Vol 2001P n° 5495	
Caractéristiques des servitudes	
Définie dans l'arrêté d'utilité publique	
Servitude de passage sur piste d'accès au captage (4 m de largeur environ - voir tracé plan joint)	

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 12/02/2024
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Benoît ROCHAS

ETAT PARCELLAIRE

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Benoît ROCHAS

ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

Mise en conformité des périmètres de protection de protection du captage de Chauvet -
Enquête parcellaire complémentaire relative au périmètre de protection
immédiate

Opération : TRESCLEOUX- 11-192 Page : 3
Date : 05/07/2024

DEPARTEMENT : HAUTES ALPES		COMMUNE : TRESCLEOUX		N° Terrier : 2	
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX :					
N° Communal	Section	Numéro	Lieu-Dit	Nature Culture	Contenance ha/a/ca
	F	67	Les Meyronnes		6ha 07a 80ca
		DNC	1/2 lit du torrent au droit de la F 67		
	F	148	Clot de Besson		2ha 70a 50ca
		DNC	1/2 lit du torrent au droit de la F 148		
EMPRISE TOTALE :					8a 74ca

DESIGNATION CADASTRALE DU PROPRIETAIRE :
Monsieur Alcide, Marius REYNAUD né le 04/07/1905 à TRESCLEOUX
Décédé le 16/12/1960 à GAP

PROPRIETAIRES REELS ou PRESUMES TELS :

Propriétaire réel
Monsieur Alcide, Marius REYNAUD né le 04/07/1905 à TRESCLEOUX
Décédé le 16/12/1960 à GAP

Héritiers présumés
Les héritiers de Madame Marie Eugénie Lydie CHAMBON, veuve REYNAUD née le 10/03/1906 à ROSANS
Décédée le 17/01/1980 à GAP
Les héritiers de Monsieur René, Jean REYNAUD né le 16/09/1931 à TRESCLEOUX
Décédé le 30/01/1999 à SISTERON
Les héritiers de Monsieur Marius, Auguste, Armand REYNAUD né le 22/04/1933 à TRESCLEOUX
Décédé le 23/04/2015 à MALAUCENE
Les héritiers de Monsieur François, Emmanuel REYNAUD né le 20/04/1934 à TRESCLEOUX
Décédé le 07/03/2014 à DIGNE-LES-BAINS
Les héritiers de Madame Aurore, Céline, REYNAUD née le 09/06/1937 à TRESCLEOUX
Décédée le 16/08/2022 à SAINT-DIDIER AU-MONT-D'OR (69)
Les héritiers de Madame Pierrette, Lydie REYNAUD née le 14/04/1941 à GAP
Décédée le 12/03/2005 à GAP
Les héritiers de Monsieur Germain, Félix REYNAUD né le 08/02/1943 à GAP
Décédé le 28/08/2015 à GAP

NATURE DES BIENS :

Biens indivis

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 12/02/2025
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Benoît ROCHAS

ETAT PARCELLAIRE
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Benoît ROCHAS

	Page : 4
Les héritiers de Monsieur Daniel, Henri REYNAUD né le 15/07/1944 à TRESCLEOUX Décédé le 25/1/1999 à GREOUX-LES-BAINS	
Monsieur Edgard, Marceau REYNAUD né le 16/03/1948 à TRESCLEOUX demeurant impasse du canal 05110 LA SAULCE	
ORIGINE DE PROPRIETE :	
L'administration expropriante n'a pu conformément à l'Article 5 du décret n°55.22 du 4 janvier 1955, identifier les propriétaires réels, il sera fait application de l'article 82 du décret n°55.1350 du 14 octobre 1955.	
Attestation après décès du 16/12/1961, publiée le 31 janvier 1962 au Bureau des Hypothèques de Gap - Vol 1794P n° 21	
Caractéristiques des servitudes	
Définie dans l'arrêté d'utilité publique	